



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 17 juillet 2020

Communiqué de presse

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD

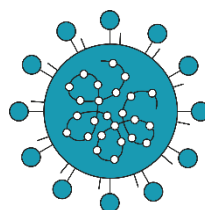
Route des Cliniques 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 29 04, F +41 26 305 29 09
www.fr.ch/dsas

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj



COVID19

Fribourg **Freiburg**
www.fr.ch

Le canton de Fribourg renforce les mesures de lutte contre le COVID-19 pour les manifestations, les discothèques et les bars.

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg a décidé d'exiger des bars et discothèques une meilleure traçabilité de leurs client-e-s et limite le nombre de participant-e-s lors de rassemblements, d'évènement et de manifestations à 300. Il recommande fortement le port du masque dans les commerces et magasins et rappelle l'importance des plans de protection.

Ces dernières semaines, les cas d'infection au COVID-19 ont varié d'une semaine à l'autre. Entre le 22 juin et le 16 juillet le canton comptait 91 cas. Les districts de la Gruyère et de la Glâne ont été particulièrement touchés et la prudence reste de mise. Le Conseil d'Etat a décidé de réglementations plus contraignantes pour certains lieux et évènements. Il appelle au respect des plans de protection et des mesures de protection individuelles.

Discothèques, bars de nuit et bars en plein air

Ces établissements qui accueillent une clientèle consommant essentiellement debout doivent respecter les plans de protection et assurer une meilleure traçabilité de leurs clients. Ils ont ainsi l'obligation d'exiger, à partir du 20 juillet prochain, au minimum une pièce d'identité certifiée et un numéro de téléphone portable de la part de leur clientèle. La traçabilité est en effet un élément essentiel pour effectuer les enquêtes d'entourage permettant d'endiguer le virus.

Rassemblements, évènements et manifestations

Le nombre maximal de participant-e-s est limité à 300 pour les manifestations non commerciales et non politiques. Des exceptions peuvent être demandées à la préfecture, moyennant un plan de protection renforcé. Les célébrations religieuses, plus particulièrement les enterrements font également l'objet d'un plan de protection particulier.

Port du masque dans les commerces

Le Conseil d'Etat recommande fortement le port du masque dans les commerces et magasins dès la présence de 10 personnes en même temps. Il se réserve de rendre le port du masque obligatoire en cas d'aggravation de la situation sanitaire.

Le Conseil d'Etat s'est basé, pour prendre ces décisions, sur proposition de la Task Force ainsi que de la Cellule de coordination. Cette dernière regroupe des représentants de la Conférence des Préfets, du Service du Médecin cantonal, du Service de la police du commerce, du Service public de l'emploi et de la Police cantonale.

Les mesures précitées pourraient être renforcées si la situation sanitaire venait à se dégrader. Le Conseil d'Etat en appelle à la responsabilité individuelle.

Annexe

—

Ordonnance d'exécution de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (OE COVID-19 situation particulière)

Contact

—

DSAS, Claudia Lauper, Secrétaire générale, resp. communication, T +41 79 347 51 38
DSJ, Didier Page, Secrétaire général adjoint, resp. communication, T +41 79 358 27 52
Cellule de coordination, Carl Alex Ridoré, Préfet de la Sarine, T +41 26 305 22 26